

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014

portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n ° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires », puis modifié successivement le 30 septembre 2016, le 5 avril 2019 et le 12 février 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente et donnant délégation du Conseil régional à Présidente, notamment pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions européennes liées à la gestion du programme de développement rural régional (PDRR) et des mesures régionales du futur plan stratégique national (PSN) , étant précisé que la

délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 accordant une aide à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative au projet d'investissements porté par la SAS COMBIER et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 accordant une aide à RENZA PRESTA VIANDES et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 accordant une aide à la SAS NOR FEED et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mars 2022 accordant une aide à LAITERIE ST PERE et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,
- VU** la convention de délégation de service public conclu entre la Ville d'Angers et SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

dans le cadre de l'Appel à projets R&D collaboratifs des Pays de la Loire 2022, une aide régionale globale de 315 380 € (AP) sur une dépense subventionnable totale de 673 019 € HT au projet « abri antigel pour la viticulture », labellisé par le pôle VEGEPOLYS VALLEY et porté par IDMat, répartie ainsi :

- une subvention de 104 479 € (AP) à IDMat sur une dépense subventionnable de 348 261 €HT,
- une subvention de 21 486 € (AP) à l'EARL domaine des Chesnaies (Domaine du fief Noir) sur une dépense subventionnable de 71 620 €HT,
- subvention de 13 141 € (AP) à l'EARL Pierre et Mickaël SAUVETRE (Château de la Cour) sur une dépense subventionnable de 43 804 €HT,
- subvention de 14 168 € (AP) à l'ATV 49 Cour sur une dépense subventionnable de 47 228 €HT,
- subvention de 162 106 € (AP) à l'ESA sur une dépense subventionnable de 162 106 €HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 315 380 €

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022_10829 figurant en annexe 1.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

d'attribuer dans le cadre de l'Appel à projets R&D collaborative 2022 une aide régionale globale de 87 891 € (AP) au projet SIMUL'TRAITE coordonné par l'entreprise ATAUCE et répartie ainsi :
une subvention de 54 206 € (AP) à ATAUCE sur une dépense subventionnable de 110 344,82 €HT,

une subvention de 9 000 € (AP) à la Chambre régionale d'agriculture pour les travaux réalisés au sein de la ferme expérimentale de Derval, sur une dépense subventionnable de 31 999,42 €HT,

une subvention de 24 685 € (AP) à l'IDELE sur une dépense subventionnable de 61 712,25 €HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 87 891 €

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022_10911 figurant en annexe 1.2

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 135 348 € (AP) répartie comme suit : 104 491 € sur un montant subventionnable de 281 224 € HT et 30 857 € sur un montant subventionnable de 51 428 TTC au projet FLOR'AGRI piloté par Végépolys, soit :

- 42 376 € à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 105 940 € HT,
- 11 618 € à l'EPLEFPA Angers le Fresne Exploitation horticole sur une dépense subventionnable de 19 363 € HT,
- 30 857 € à l'EPLEFPA Edgard Pisani sur une dépense subventionnable de 51 428 € TTC,
- 27 313 € à FNAMS sur une dépense subventionnable de 45 522 € HT,
- 7 732 € à Labosem sur une dépense subventionnable de 12 886 € HT,
- 15 452 € à POM'EVASION sur une dépense subventionnable de 25 753 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 135 348 €

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_10920 figurant en annexe 1.3

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une aide de 23 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 72 687 € HT à VEGEPOLYS-VALLEY pour la mise en œuvre de sa boutique éphémère

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 500 € (AE)

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022-11121 figurant en annexe 1.4

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une aide de 41 036 € (AP) sur une dépense subventionnable de 91 192,80 € HT à l'entreprise HALIEUTICA pour le projet KERA SCREEN (pôle Valorial).

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 41 036 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022-11132 figurant en annexe 1.5

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 € (AE) pour le lauréat sélectionné à l'appel à solutions

« Résolutions agriculture et agroalimentaire du futur n°5 ».

D'ANNULER

partiellement la délibération du 23 septembre 2022 en ce qu'elle affecte une autorisation d'engagement de 1 000 (AE) au titre du prix « Technocampus » (opération ASTRE 2022_10818).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 60 000 € (AE), en vue d'un appel à candidatures visant à soutenir un projet collectif d'expérimentation de nouvelles solutions d'emballages alimentaires.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a du règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde des subventions, pour les sociétés INOVALYS (171 304.90 €) et EUROPLASTIQUE (13 581,00 €) pour le financement du projet LIGE 171 (convention n° 2018_10811) en complément de celle accordée à l'association LIGEPACK lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du budget 2022 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention de 21 029,78 € à la SARL SAVEURS DU TERROIR MAYENNAIS pour un coût éligible du projet s'élevant à 111 860,54 €HT,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 25 février 2022.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobiliers de la SAS COMBIER jusqu'au 31 décembre 2022,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention ARIAA signée le 07 janvier 2021, figurant en annexe 2.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SA LAITERIE ST PERE jusqu'au 28 août 2023,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention AAP signée le 18 mars 2022, figurant en annexe 2.2

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL RENAZE PRESTA VIANDES jusqu'au 31 décembre 2022,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention AAP signée le 06 novembre 2021, figurant en

annexe 2.3

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer

D'AUTORISER

la modification du nom du porteur de projets de la SAS NOR FEED PRODUCTION en SAS NOR FEED

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention AAP signée le 20 décembre 2021, figurant en annexe 2.4

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € (AP) pour soutenir les demandes d'aide à l'investissement en agroalimentaire reçues en 2022.

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 2 880 € (AE) à DOMAINE DE L'ECU pour une dépense subventionnable de 9 660 € HT pour une analyse stratégique

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 880 € (AE)

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur - volet 3 » un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2.03 %, remboursable en trois échéances annuelles après un différé global de 2 ans , au titre du régime de minimis complété par une subvention de 100 000 € (AP) pour une dépense subventionnable de 1 054 942 € HT, à la Société DIETAGRO à Château-Gontier pour financer le projet de modernisation de son outil de production, au titre du régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 €

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante n° 2022_11713 figurant en annexe 2.5

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 180 000 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon International de l'Agriculture (25 février au 5 mars 2023 - Paris) sur une dépense subventionnable de 277 660 €HT

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 180 000 €

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022-10930 figurant en annexe 3.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour l'organisation du SIVAL 2023 sur une dépense subventionnable de 169 500 €HT

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022-11196 figurant en annexe 3.2

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 32 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le salon des vins de Loire édition 2023, sur une dépense subventionnable de 294 500 €HT

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 32 000 €

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022-11218 figurant en annexe 3.3

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : André Martin, Constance NEBBULA, Eric GRELIER

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs